



DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Saint-Etienne, le

12 DEC. 2005

Affaire suivie par : Brigitte MARTEL  
E-mail : brigitte.martel@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.95  
Dossier n° 690320

Copie adressée à = M. DRIE  
+ Déclaration

G. Gasi + B. Drie

Monsieur,

Vous m'avez fait part le 5 décembre 2005 de l'exploitation d'une installation existante de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air qui n'est pas de type circuit primaire fermé, équipée d'une tour aéroréfrigérante et sise dans l'enceinte de votre établissement de BOEN.

Je prends note de cette déclaration qui vous permet, en application de l'article L 513-1 du Code de l'Environnement, de bénéficier du régime de l'antériorité au titre de la rubrique 2921-1b pour une puissance thermique évacuée totale < à 2000 kW.

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2921.

Je vous rappelle que ces dispositions s'appliquent sans préjudice de dispositions plus contraignantes qui auraient été prises par l'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires intervenu le 6 juillet 2001.

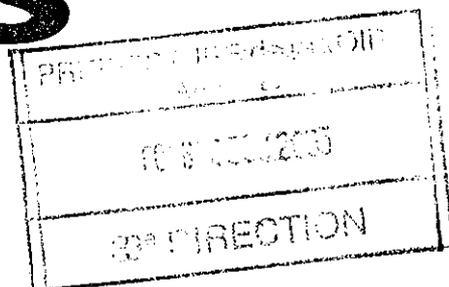
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché Principal  
Ch. de Bureau

L. PEUJET

P.J. : 1

**Monsieur le Directeur**  
**S.A.S. SPECIAL BRIDES SERVICE**  
**BP 6**  
**42130 BOEN**



BOEN le 5 décembre 2005

A

PREFECTURE DE LA LOIRE

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Monsieur,

Suite à la création de la rubrique 2921 (Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air) par le décret 2004 / 1331 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 modifiant la nomenclature des ICPE (JO du 7 décembre 2004), nous vous demandons de bien vouloir prendre note de cette modification dans notre arrêté. Notre tour aéroréfrigérante n'est pas du type « circuit primaire fermé », elle a une puissance inférieure à 2 000 kW : le classement dans cette rubrique est donc à « Déclaration ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

N. FRECON  
Responsable Qualité / Environnement

